



S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

Compte-rendu 4 NAO 2023 du 30/06/2023

Délégation Cfdt : Joëlle Lorenzetti, Ahmad El Khaledi, François Denet
Présents pour la Direction : Florence Menu, Alexandra Sotty, Jean-François Poupard
Et les autres OS : CFE-CGC, FO, CGT

Ce qu'il faut retenir (en 1 minute)

=====

4ème réunion NAO 2023, la réunion du 22 juin ayant été annulée par la direction la veille...

Apports direction :

- ✓ **Projet accord frais de déplacement,**
- ✓ **Projet d'accord compensation temps de déplacements professionnels.**

Le compte rendu (en + d'une minute)

=====

La séance a débuté avec un rappel à la direction afin qu'elle respecte ses engagements à savoir, le montant de l'enveloppe concernant la rémunération.

Projet accord frais de déplacement 30.06.2023 :

- Augmentation de la valeur du kilomètre Les frais de déplacements quotidiens augmenterait de 0,073 € à 0,077 € au 1^{er} septembre 2023.
- Augmentation de la prise en charge de l'afpa de l'abonnement transport en commun (métro/bus/train).
- Augmentation des frais d'hébergement :
 - Pour Paris :
Départements 92, 93, 94 et les agglomérations de 300k habitants et plus : Le plafond de remboursement de la nuitée y compris le petit déjeuner (au réel) est réévalué à 130 €. De manière exceptionnelle, si les salariés sont dans l'impossibilité de trouver des réservations dans le plafond de 130 €, le plafond pourra être relevé à 150 €.
 - Pour les régions :
Le plafond de remboursement de la nuitée y compris le petit déjeuner (au réel) est réévalué à 110 €.
 - Pour le remboursement des frais d'hébergement sans justificatifs pour les salariés sous contrat avant le 1er juin 2021, le forfait est réévalué à :
 - 72,50 € à Paris, départements 92, 93 et 94 et les agglomérations de 300k habitants et plus,
 - 53,80 € pour les autres destinations.

Projet d'accord compensation temps de déplacements professionnels 30.06.2023 :

Depuis la « note pour l'action » datée de juin 2006, aucune révision n'avait été apportée aux compensations des temps de déplacements professionnels ... Et pourtant ...

Cet accord serait applicable à partir du 1^{er} septembre 2023.

Un formulaire accompagné d'une note explicative sera envoyé aux régions par la DRHN.

Le temps normal de trajet domicile-lieu habituel de travail étant forfaitairement fixé à ½ heure par trajet, tout dépassement de cette durée fait l'objet d'une compensation de temps de repos égale à :

- 50% jusqu'à deux heures de trajet (y compris la demi-heure forfaitaire) ;
- 100 % au-delà de ces deux heures de trajet.

Pour la Cfdt Afpa, la demande a toujours été 100 % de récupération ou de rémunération au-delà de la 1ère demi-heure de temps de déplacement !

Les modalités de prise des repos :

Les temps de trajet donnant lieu à compensation feront l'objet d'une déclaration sur un formulaire par le salarié et validée par son manager.

Celle-ci est effectuée au retour du salarié.

Le formulaire sera remplacé par un outil dans SIRH dès sa refonte en 2025.

La compensation sera à prendre au plus tard dans un délai de 6 mois à compter du mois suivant le mois du déplacement.

La conversion en compensation financière :

Si le salarié se trouvait dans l'impossibilité de bénéficier de la récupération prévue (raisons de service dûment motivées par le manager ; absence du salarié résultant d'un arrêt maladie ou d'un congé maternité), une compensation financière sera versée au salarié, sur validation de son manager, au cours du mois qui suit la décision de conversion. La conversion se fera selon le taux horaire de rémunération du salarié. Sans justification la compensation sera perdue.

Ces deux accords vont être proposés à la signature prochainement.

La Cfdt ainsi que d'autres OS avaient pourtant demandé au début des négociations NAO d'avoir tous les accords à signature en même temps (rémunération et périphériques) afin d'éviter le « saucissonnage ». Cette demande n'a pas été entendue par la direction. Ces deux accords pourraient donc aboutir à une DUE (Décision Unilatérale de l'Employeur).

Malheureusement sur le sujet des tickets restaurants pourtant plusieurs fois réclamé par la Cfdt, et où la direction devait réfléchir sur leur augmentation en valeur, le montant de la part patronale et la possibilité de leur élargissement à tous les salariés, le sujet n'est plus d'actualité et semble avoir été « oublié » ... La Cfdt n'oubliera pas de revenir sur le sujet car il permettrait d'augmenter le pouvoir d'achat des salariés.

Une prochaine réunion vient d'être proposée par la direction le 10 juillet 2023 de 14 à 18H sur la partie rémunération. Une bonne nouvelle va-t-elle nous être annoncée ?